

Modèle de la lettre envoyée le 24 août 2023 en Recommandé avec Accusé de Réception aux clients ENTREPRISES / PERSONNES MORALES de Banque des Caraïbes.

IMPORTANT : clôture du(des) compte(s) Banque des Caraïbes le 2 novembre 2023

Madame, Monsieur,

A la suite de la décision de la Banque des Caraïbes de se retirer du marché des Antilles-Guyane, nous nous voyons dans l'obligation de procéder à la clôture du(des) compte(s) bancaire(s) de votre entreprise (ou association), dans le respect d'un préavis de deux mois minimums, à compter de ce jour.

Fera(ont) également l'objet d'une clôture le(s) contrat(s) listé(s) en Annexe 1 et les éventuels contrats d'assurance associés*.

*Ne sont pas concernés : les comptes à terme (cf Annexe 2), les cautions bancaires.

Quelles démarches devez-vous entreprendre avant le 2 novembre 2023 ?

Si vous ne disposez pas d'ores et déjà d'un compte dans une autre banque, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec la banque de votre choix pour en ouvrir un.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de transférer la domiciliation bancaire des opérations récurrentes ou non, au débit ou au crédit (prélèvement, virement, flux monétiques etc.) vers ce nouveau compte.

Dans tous les cas, vous devez nous faire parvenir les documents suivants :

- le RIB/IBAN du nouveau compte de votre entreprise,
- le formulaire « communication compte externe pour virement des fonds », signé par le représentant légal de l'entreprise ou un mandataire disposant d'une procuration à cet effet.

En cas de difficultés à ouvrir un compte dans un autre établissement, vous pouvez demander à bénéficier du dispositif du droit au compte afin que la Banque de France vous accompagne dans cette démarche.

Vos paiements par carte bancaire

Si votre entreprise est titulaire d'une carte bancaire à débit différé, nous vous précisons que les paiements réalisés du 26 septembre au 25 octobre, mais aussi ceux du 26 octobre au 31 octobre, seront débités à la date de clôture du compte.

Par ailleurs, il est important de **stopper les paiements en plusieurs fois** dès maintenant. Ils seront rejetés suite à la clôture de votre compte.

Nous vous invitons également à identifier dès à présent les paiements réalisés en plusieurs fois dont les règlements interviendraient postérieurement à la clôture du compte. Comme indiqué, ceux-ci seront rejetés. Merci de contacter le commerçant afin de convenir de nouvelles modalités de paiements.

Vos contacts privilégiés

Vos paiements par chèque

Il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des chèques que vous avez émis avant la clôture a bien été débité. Dans le cas contraire, vous devrez prendre contact avec le bénéficiaire afin de convenir avec lui de nouvelles modalités de paiements, ou constituer une provision équivalente au montant des chèques émis auprès de votre agence. A défaut, tout chèque présenté après la clôture de votre compte sera rejeté ⁽¹⁾.

Vos autres moyens de paiements

▪ Les effets de commerce (lettres de change et billets à ordre)

Il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des effets de commerce que vous avez émis avant la clôture a bien été débité.

Dans le cas contraire, vous devrez prendre contact avec le bénéficiaire afin de convenir avec lui de nouvelles modalités de paiements, ou constituer une provision équivalente au montant des effets de commerce émis auprès de votre agence. A défaut, tout effet de commerce présenté après la clôture de votre compte sera rejeté.

▪ EBICS / SWIFTNET

A compter du 2 novembre 2023, vous ne pourrez plus échanger des données informatisées, ou des documents commerciaux dans un format électronique, ni émettre d'ordres (solutions EBICS / EBICS TS). Nous vous invitons à télécharger vos relevés de comptes au format interbancaire par EBICS avant la clôture, ceux-ci ne seront plus disponibles passée cette date.

Les crédits

La gestion des crédits-bails et crédits amortissables restera assurée par la Banque des Caraïbes

Il est donc impératif de nous transmettre, avant le 30 septembre 2023, les coordonnées du nouveau compte de votre entreprise.

Si vous détenez un(des) crédit(s) amortissable(s) (hors crédit-bail) : merci de nous renvoyer **le(s) mandat(s) de prélèvement SEPA**, complété(s) et signé(s), accompagné(s) de votre RIB. Retrouvez les étapes à suivre dans l'annexe 2.

Si vous détenez un(des) crédit(s)-bail(s) prélevé(s) sur un compte Banque des caraïbes, et sans instruction contraire de votre part, nous préleverons sur le nouveau compte bancaire dont vous nous aurez transmis les coordonnées et le RIB.

Postérieurement à la clôture (soit à compter du 2 novembre 2023)

- les opérations qui se présenteraient au débit ou au crédit de votre compte, seront rejetées au motif de compte clos (salaires, virements, prélèvements,...).
- vos moyens de paiement (carte et chéquier) devront être détruits et deviendront inutilisables.⁽¹⁾
- vos accès à la Banque en ligne et vos abonnements TRANSNET EDI et SWIFTNET seront désactivés.
- l'accueil en agence ne sera plus possible. Vous pourrez toutefois contacter nos conseillers en composant le numéro suivant : 05 90 32 27 73.
- un formulaire de contact disponible sur le site web www.banquedescaraibes.fr vous permettra aussi d'échanger avec nos équipes.

Vos contacts privilégiés

Si, à l'issue de la période de liquidation des opérations en cours :

1/ le solde de votre compte est positif, celui-ci vous sera restitué par virement bancaire sur le compte dont vous nous aurez communiqué le RIB (relevé d'identité bancaire).

2/ le solde de votre compte est débiteur, vous resterez redevable de l'ensemble de vos dettes, dont le recouvrement sera assuré, le cas échéant, par un service de recouvrement.

Nous vous invitons donc à régulariser votre situation avant la date de clôture.

A noter : les intérêts débiteurs liés au découvert seront facturés mensuellement à compter du 02/11/2023.

Relevés de compte

Si vous avez choisi l'option Relevés de Compte électroniques via la Banque en ligne, nous vous invitons à les télécharger dès à présent.

Dans tous les cas, votre dernier relevé de compte vous sera envoyé par voie postale.

Conscients des désagréments occasionnés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Banque des Caraïbes.

(1) La clôture fait l'objet d'une déclaration à la Banque de France en vue d'interdire notamment une utilisation éventuelle des formules de chèques non restituées. Les chèques qui viendraient à se présenter sur un compte clos entraînent l'interdiction bancaire de ses titulaires.

Vos contacts privilégiés

☎ 05 90 32 27 73

✉ fdc@banquescaraibes.com

www.banquescaraibes.fr

ANNEXE 1

A noter : si vous détenez dans nos livres uniquement un(des) crédit(s), la liste des produits à résilier ci-dessous sera vierge.

Liste du(des) compte(s), livret(s) et contrat(s) concerné(s) par la clôture

[équipement_complet]

Vos contacts privilégiés

☎ 05 90 32 27 73

✉ fdc@banquecaraibes.comwww.banquedes caraibes.fr

VOTRE GUIDE

Les étapes Clés

1 Domiciliez les virements, prélèvements, flux monétiques, sur un nouveau compte bancaire.

2 Communiquez à Banque des Caraïbes :

- **votre nouveau RIB (IBAN),**
- **le formulaire « communication compte externe pour virement des fonds »** complété, daté et signé,
- **le(s) mandat(s) SEPA (un mandat pour chacun de vos crédits amortissables, hors crédit-bail)** complété(s), daté(s) et signé(s).

Au-delà de 2 crédits amortissables (hors crédit-bail), veuillez nous contacter pour mettre en place le parcours de signature électronique ci-dessous.

Comment nous transmettre ces documents ?



EN LIGNE via DOCAPOSTE : si vous souhaitez effectuer le parcours de signature électronique en ligne, nous vous invitons à contacter le 05 90 32 27 73.



PAR COURRIER : en les adressant à Banque des Caraïbes, Service Clients, Immeuble Diamant, ZI Jarry, 97 122 Baie-Mahault.

Vous avez des accès à la Banque en ligne

Vous pouvez ajouter le compte externe que vous aurez ouvert dans un autre établissement à la liste de vos bénéficiaires depuis votre Espace Client. Vous pourrez ainsi procéder au virement de vos avoirs sur votre nouveau compte bancaire, dans la limite des plafonds contractuels.

Nous vous conseillons de télécharger dès à présent vos relevés depuis votre Espace Client. En effet, après la fermeture de votre (vos) compte(s) et livret(s), vous ne pourrez plus y accéder.

Nous vous rappelons que vos accès à la banque en ligne seront désactivés le 2 novembre 2023.

Les réponses aux questions que vous vous posez

▪ **Y a-t-il des frais à la suite de la clôture du compte ?**

La clôture de vos comptes ne donnera lieu à aucun frais.

▪ **Vous disposez d'un Compte à terme ?**

Votre compte à terme restera ouvert dans nos livres.

Nos équipes se tiennent à votre disposition si vous souhaitez le clôturer.

Vos contacts privilégiés

▪ **Après la clôture, que faire de vos moyens de paiements Banque des Caraïbes ?**

Après la clôture de votre(vos) compte(s) bancaire(s), vous devrez détruire vos moyens de paiement : carte bancaire et chéquier, qui seront devenus inutilisables.

▪ **Vous détenez un crédit Banque des Caraïbes ?**

La gestion de votre crédit demeurera assurée par la Banque des Caraïbes.

Si le paiement de vos mensualités s'effectue actuellement depuis votre compte courant Banque des Caraïbes, **indiquez-nous impérativement avant sa clôture, les coordonnées du nouveau compte courant externe sur lequel seront prélevées vos échéances** de crédit, en nous envoyant le RIB (IBAN) du nouveau compte **ainsi que pour les crédits amortissables (hors crédit-bail) un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé.**

Attention : A compter de la clôture de votre compte Banque des Caraïbes, les échéances ne pourront plus être prélevées sur ce compte. En cas de défaillance dans le remboursement de votre prêt, des intérêts de retard pourront être prélevés par la Banque, en complément des échéances du prêt.

Vous risquez également la transmission de votre dossier de prêt au service contentieux pour mise en recouvrement et l'application des dispositions de votre contrat en matière d'impayés (intérêt de retard, déchéance du terme, pénalités...).

Concernant **l'assurance de votre prêt**, vous devez contacter votre assureur afin de réaliser le **changement de compte de prélèvement de votre cotisation d'assurance.**

Rendez-vous sur www.banquedescaraibes.fr pour retrouver toutes les informations relatives aux démarches à effectuer, les réponses à vos éventuelles questions, ainsi que les horaires d'ouverture de vos agences.

Vos contacts privilégiés

Communication compte externe pour virement des fonds

Clôture du compte Banque des Caraïbes

IMPORTANT :

Après la clôture, les sommes disponibles sur vos comptes et livrets vous seront restituées par virement sur votre nouveau compte externe. Pour ce faire, nous vous demandons de nous communiquer les coordonnées de ce nouveau compte en complétant ce formulaire :

- **ce compte courant doit être au nom de votre entreprise** (raison sociale)
- joindre : **votre RIB, un KBIS de moins de 3 mois, les pouvoirs du signataire si non désigné sur le Kbis, copie de la pièce d'identité du signataire.**
- **compléter et signer ce formulaire** (signé par le représentant légal de l'entreprise, au vu du KBIS, ou un mandataire disposant d'une procuration à cet effet),

Sans cela, nous ne pourrions malheureusement pas traiter votre demande.

Remplissez obligatoirement l'ensemble des données ci-dessous, datez, signez et suivez les instructions en fin de page pour que votre demande soit bien prise en compte. L'absence de signature et de date entraîne le refus du dossier.

1. Informations Client

Titulaire 1	
Raison sociale	
N° client	
Email	

2. Compte à ajouter comme bénéficiaire pour la clôture de vos comptes

IBAN du compte : _____

Le compte doit impérativement être un compte courant à vos nom et prénom.

3. Renvoyez-nous ce document complété et signé

A l'adresse suivante :

Banque des Caraïbes - Service FDC - Bd Marquisat de Houelbourg, ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Vous devez obligatoirement joindre la photocopie d'un RIB du nouveau compte.

Je certifie que le compte ajouté est un compte courant à mes nom et prénom.

Date : ____/____/_____

Signez ici :

Titulaire 1 (ou représentant légal)	Titulaire 2 (le cas échéant)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale et du droit de définir le sort de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer vos droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en vous adressant : auprès de l'agence où est ouvert votre compte, par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@banquecaraibes.com, ou par courrier à l'adresse ci-dessous. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du Mandat (RUM) ⁽¹⁾ :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier dont le nom figure dans le cadre ci-dessous, à envoyer des instructions à votre banque teneur de compte pour débiter votre compte, et cette dernière à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Cette autorisation vaut également pour tout compte que vous pourriez ultérieurement désigner, dont vous êtes/serez titulaire(s)⁽²⁾. Le présent mandat couvre toutes sommes dues au titre du contrat référencé ci-dessous, en principal, intérêts, frais et accessoires ainsi que, le cas échéant, toutes sommes dues au titre de prestation(s) souscrite(s) (notamment assurance) à l'occasion dudit contrat. Vous pouvez obtenir des explications concernant vos droits relatifs au présent mandat auprès de votre banque teneur de compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e)(s) par cette dernière selon les conditions décrites dans votre convention de compte. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Toute demande de remboursement, quelle qu'en soit l'issue, ne remet pas en cause le bien-fondé de votre dette. Vous devrez donc, le cas échéant, vous acquitter des sommes dues par un autre moyen de paiement. A défaut, vous pourriez vous exposer aux conséquences d'un retard de paiement dans les conditions prévues au contrat référencé ci-dessous et le cas échéant au(x) contrat(s) de prestation(s) susvisé(s). Les informations contenues dans le présent mandat doivent être obligatoirement complétées. Elles sont destinées au créancier et ne seront utilisées que pour la seule gestion du contrat référencé ci-dessous. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement de vos données, du droit de limitation du traitement, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition pour motif légitime, et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale ainsi que du droit de définir le sort de vos données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectuent auprès du délégué à la protection des données personnelles en vous adressant : - Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@banquecaraibes.com ; - A l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données, Boulevard Marquisat de Houelbourg Z.I de Jarry- 97122 BAIE-MAHAULT.

VOS INFORMATIONS ⁽³⁾⁽⁴⁾

DEBITEUR :	
Nom Prénom (Raison sociale)	
Adresse ⁽⁵⁾	
Coordonnées de votre compte :	
IBAN : _____ (N° d'identification international du compte bancaire)	
BIC : _____ (Code d'identification de votre banque)	

INFORMATIONS CREANCIER ⁽¹⁾

Dénomination sociale : Banque des Caraïbes **ICS (Identifiant Créancier SEPA) :** FR91ZZZ174815

Adresse : 103 Rue de Grenelle **Code Postal :** 75 007 **Ville :** PARIS **Pays :** France

Type de paiement : Paiement récurrent Contrat concerné ⁽¹⁾ :

Date ⁽³⁾ : ____/____/____ Lieu ⁽³⁾ : _____

Signature du Débiteur ⁽³⁾⁽⁴⁾	Signature du Co-Débiteur solidaire ⁽³⁾

A retourner au créancier à l'adresse suivante : Banque des Caraïbes – Service FDC – Boulevard Marquisat de Houelbourg, ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT

- 1) Champs réservés au créancier.
- 2) La modification du compte de domiciliation des prélèvements pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une autorisation expresse du titulaire du nouveau compte à débiter prenant la forme du modèle de courrier fourni par le Créancier.
- 3) Champs à compléter par le(s) Débiteur(s). En cas de Débiteur unique, le second champ « Co-Débiteur solidaire » est sans objet.
- 4) Si le Débiteur est une personne morale, indiquer la dénomination sociale et l'adresse du siège social. Le mandat doit être signé par le représentant légal ou toute personne dûment habilitée.
- 5) A renseigner en cas d'adresse différente de l'adresse du Débiteur.